

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 12 juillet 2021, à 20 h.

Le directeur général, Me Félix Michaud et la greffière, Me Karine Simard sont également présents.

Présences : Bernard Boulet, maire
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Marc Langlois, conseiller
Gaston Morin, conseiller

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2021

2021-228

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Autorisation d'effectuer des travaux - Remplacement de l'éclairage de la glace à l'aréna municipal

Et reporté le sujet suivant :

- Officialisation d'un nom de bâtiment - Aréna municipal

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser - politique d'achats) pour la période finissant le 8 juillet 2021

3 Dépôt de la liste datée du 8 juillet 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

4 Dépôt du registre daté du 8 juillet 2021 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

5 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2020

M. le Maire et le directeur des finances et de l'approvisionnement présentent et commentent le rapport financier et le rapport du vérificateur externe couvrant l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2020.

6 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021

2021-229

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

7 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juin 2021

2021-230

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juin 2021 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

8 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 424 800 \$ - Règlement numéro 1263

2021-231

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 5 juillet 2021, le Règlement numéro 1263 décrétant une dépense et un emprunt de 472 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolant autonome;

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale 424 800 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt totalisant 472 000 \$ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1263.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Modification temporaire du taux d'intérêt des taxes foncières - 1^{er} septembre au 31 décembre 2021

2021-232

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-402 décrétant un taux d'intérêt et des pénalités de 0 % sur le solde dû sur le compte de taxes foncières, de droits de mutation et de facturation pour tous les services municipaux inclus dans le règlement établissant le taux d'imposition pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire fixer un taux d'intérêt moins élevé que celui prévu au règlement établissant le taux d'imposition pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le taux d'intérêt, sur tout solde exigible en vertu du règlement établissant le taux d'imposition qui sera en vigueur pour l'année 2021 soit de 7 % par an, calculé sur le solde dû sur le compte de taxes foncières, de droits de mutation et de facturation pour tous les services municipaux inclus dans le règlement établissant le taux d'imposition qui sera en vigueur pour l'année 2021, tel que le compteur d'eau et la collecte spéciale des matières résiduelles, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

De rétablir les taux d'intérêts tel que décrété dans le règlement établissant le taux d'imposition qui sera en vigueur pour l'année 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022.

De transmettre copie de la présente résolution au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Affectation de l'excédent financier non-affecté - Développements domiciliaires et gestion des matières résiduelles

2021-233

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'affecter la somme de 630 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non-affecté (59-110-01-000) à l'excédent de fonctionnement affecté intitulé « Développement résidentiel » (59-131-22-000).

D'affecter la somme de 65 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non-affecté (59-110-01-000) à l'excédent de fonctionnement affecté intitulé « Gestion des matières résiduelles » (59-131-13-000).

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

11 Autorisation de financement - Mandat professionnel à Bornes Québec- Conversion de la flotte de véhicules à l'électricité

2021-234

CONSIDÉRANT l'aspiration de la planification stratégique 2020-2025 *d'être soucieux de l'incidence de nos actions et décisions sur l'environnement*;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé par le gouvernement fédéral d'interdire la vente de véhicules légers à l'essence à compter de l'année 2035;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite évaluer et planifier la conversion graduelle de sa flotte de véhicules à l'électricité;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mandater l'entreprise Bornes Québec inc. pour effectuer l'analyse de la conversion de la flotte de véhicules de la Ville de Montmagny à l'électricité pour la somme de 9 655,90 \$ plus taxes applicables, dont 50 % de cette somme est admissible à une subvention provinciale en vertu du programme Transporter Vert, le tout conformément à la soumission reçue par cette entreprise.

D'autoriser le financement de cette analyse à même l'excédent financier non-affecté (59-100-01-000).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

12 Engagement au poste syndiqué cols blancs de « Technicienne en gestion documentaire »

2021-235

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage interne et externe suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols blancs pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de sélection pour combler le poste;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Marie-Joëlle Desrosiers, au poste syndiqué de « Technicienne en gestion documentaire », au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, à titre régulier, temps complet et aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter du 12 juillet 2021.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Marie-Joëlle Desrosiers, de même qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Fin d'emploi - Pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2021-236

CONSIDÉRANT que ce pompier ne s'est pas présenté à aucune formation ni aucune sortie ou activité du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile depuis son embauche en date du 14 décembre 2020;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre fin à l'emploi de M. Gary Chan, pompier à temps partiel à la caserne de Cap-Saint-Ignace.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Gary Chan, à l'Association des pompiers de Montmagny inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

14 Engagement - Pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2021-237

CONSIDÉRANT qu'un processus de recrutement a débuté pour l'embauche de pompiers à temps partiel à la caserne de Montmagny;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager M. Jérôme Lamonde à titre de pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny pour la caserne de Montmagny, aux salaire et conditions fixés par la convention collective de travail des pompiers à temps partiel en vigueur.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Jérôme Lamonde, de même qu'à l'Association des pompiers de Montmagny inc., au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Désignation du représentant du procureur général du Québec - Cour municipale commune de la Ville de Montmagny

2021-238

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a conclu une entente avec le Procureur général du Québec concernant la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec la MRC de Montmagny et la firme d'avocats BTLP que M^e Francis Paradis soit nommé pour agir à titre de procureur de la Cour municipale pour traiter les dossiers en vertu du *Règlement 2017-88 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées*;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner M^e Francis Paradis, avocat, comme procureur pour représenter le Procureur général du Québec devant la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny pour tout constat délivré en vertu de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny.

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'amendement à l'entente intermunicipale avec la MRC de Montmagny afin de désigner M^e Francis Paradis pour agir à titre de procureur de la Cour municipale pour traiter les dossiers en vertu du *Règlement 2017-88 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées*.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre de la Justice et Procureur général du Québec, de même qu'à M^e Francis Paradis, à la MRC de Montmagny et à la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny.

16 Désignation des représentants de la Ville - Comité ad hoc - Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics - Centre des Migrations

2021-239

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente conclue entre la Ville de Montmagny et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipale (RÉCIM) pour le Centre des Migrations prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Ville à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics*;

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe I et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De désigner Me Félix Michaud, directeur général, à titre de représentant du propriétaire, soit la Ville de Montmagny.

De désigner M. Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de représentant des usagers.

De désigner Mme Claudie Tessier, architecte, à titre d'architecte du projet.

De désigner M. Patrick Morency, coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales, à titre d'observateur.

De désigner Me Félix Michaud, directeur général, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montmagny, du contrat maquette entre la Ville et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenue et la Ville.

De transmettre copie de la présente résolution à la direction générale de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation d'octroi d'un mandat professionnel - Étude des besoins organisationnels

2021-240

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général à débiter un processus, pour et au nom de la Ville de Montmagny, d'octroi d'un mandat à une firme externe spécialisée dans le développement organisationnel afin de procéder à une étude des besoins organisationnels de tous les services de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

18 Officialisation d'un nom de bâtiment - Aréna municipal

Cette résolution a été reportée.

19 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 4 - Conventions collectives - Diverses modifications

2021-242

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 4 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour corriger certaines erreurs s'étant glissées aux conventions collectives. Cette lettre d'entente devant faire partie intégrante des conventions collectives de travail.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 5 - Ajustements salariaux dans le cadre du maintien de l'équité salariale

2021-243

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 5 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour faire des ajustements salariaux dans le cadre du maintien de l'équité salariale. Cette lettre d'entente devant faire partie intégrante des conventions collectives de travail.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro A et contrat- Prêt d'une ressource à la bibliothèque - Entente d'accommodement

2021-244

CONSIDÉRANT les besoins en personnel à la bibliothèque de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny souhaite engager une ressource supplémentaire pour une durée de six mois qui agira comme commis afin d'offrir un bon service aux usagers;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville de Montmagny, le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny pour le prêt d'une ressource;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'affectation de Mme Jennyfer Tremblay au poste de commis à la bibliothèque municipale de Montmagny, et ce, pour une durée de six mois à compter du 28 juin 2021.

D'autoriser, le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro A par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour prêter les services de Madame Tremblay à la bibliothèque au même salaire et aux mêmes avantages que le poste qu'elle occupe à la Ville. Il est également entendu que Madame Tremblay réintégrera son poste à la Ville à la fin de son mandat de six mois à la bibliothèque.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le contrat de prêt d'une ressource d'une durée de six mois avec la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny, ce contrat établissant les modalités du prêt de la ressource dont, notamment, le remboursement du salaire de Madame Tremblay à la Ville.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Jennyfer Tremblay, à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

22 Autorisation de signature - Entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny - Années 2020 à 2024

2021-245

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente de principe entre le comité de négociations représentant le groupe d'employés cadres et celui de la Ville de Montmagny concernant l'adoption d'un protocole de travail couvrant les conditions de travail des années 2020 à 2024 inclusivement;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny, laquelle couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

De transmettre copie de la présente résolution aux employés cadres de la Ville de Montmagny.

- 23 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Aide financière au Fonds des petites collectivités - Volet 2 - Aménagement du circuit piétonnier des trois ponts

2021-246

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à la Ville de Montmagny d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Fonds des petites collectivités pour l'aménagement du circuit piétonnier du circuit des trois ponts.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'au ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

- 24 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Programme d'aide financière PRIMADA - Terrains de shuffleboard et de pickleball

2021-247

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à la Ville de Montmagny d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement de terrains de shuffleboard et de pickleball.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

- 25 Autorisation de signature - Accord de contribution - Patrimoine Canadien (Fonds des legs) - Fêtes du 375^e

2021-248

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite souligner le 375^e anniversaire de la Seigneurie de la Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT qu'elle désire bénéficier d'une aide financière disponible auprès du gouvernement du Canada pour défrayer une partie des coûts liés aux legs, soit le Programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine mis sur pied par Patrimoine Canadien (Fonds des legs);

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'*Accord de subvention* à intervenir entre la Ville de Montmagny et le ministre du Patrimoine Canadien, lequel détermine les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention octroyée par le gouvernement du Canada dans le cadre de ce programme d'aide financière.

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les dispositions prévues au décret numéro 1003-2018, ce décret étant conforme à l'Accord faisant l'objet de la présente résolution.

Qu'il est entendu que l'Accord n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlement ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de service municipaux et, le cas échéant, que cet Accord n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre du Patrimoine Canadien, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Autorisation de signature - Acte de vente du lot 5 096 789 - Chemin du Bras Saint-Nicolas

2021-249

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain située sur le chemin du Bras-Saint-Nicolas et qu'aucun projet n'est envisagé sur cette parcelle de terrain;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de vente d'un terrain d'une superficie de 114,4 mètres carrés connu comme étant le lot numéro 5 096 789 du cadastre du Québec à M. Gilles Coulombe, le tout pour la somme de 281,42 \$ et conformément au projet de vente préparé par M⁸ Éric Tremblay, notaire. Cette vente est conditionnelle à ce que les frais de l'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

De transmettre copie de la présente résolution au notaire M⁸ Éric Tremblay, ainsi qu'à M. Gilles Coulombe et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Appui à la Maison des Jeunes de Montmagny - Projet Caisson Snozelen

2021-250

CONSIDÉRANT le projet déposé par la Maison des jeunes au programme Espace Muni pour la réalisation d'un projet de Caisson Snozelen dans le cadre d'une activité intergénérationnelle ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire encourager la mise en place de services ayant pour but de procurer aux ainé(e)s des bienfaits, tant physique que psychologique ;

CONSIDÉRANT que le projet de Caisson Snozelen cadre avec la démarche MADA de la Ville;

M. Jessy Croteau, conseiller du district 2, déclare son intérêt en ce qui a trait à la Maison des Jeunes L'Incontournable;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal appuie la démarche de la Maison des Jeunes de Montmagny pour leur projet d'activité intergénérationnelle de réalisation d'un Caisson Snozelen, lequel a pour but de procurer aux aînés des bienfaits, tant physique que psychologique.

De transmettre copie de la présente résolution à la Maison des Jeunes de Montmagny, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

28 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire - Du 20 au 26 septembre 2021

2021-251

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

De transmettre copie de la présente résolution à Opération Gareautrain.

29 Appui - Projet de Loi sur l'interdiction des symboles de haine

2021-252

CONSIDÉRANT que depuis le début de la pandémie, on constate une augmentation alarmante du racisme et des crimes haineux anti-asiatiques au Canada et dans à travers l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que selon Statistique Canada, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la peur et la désinformation au sujet du virus peuvent avoir un impact disproportionné sur le sentiment de sécurité personnelle et communautaire de certains groupes ethnoculturels;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-313 empêcherait quiconque de vendre et d'afficher des symboles qui encouragent la haine et la violence contre des groupes identifiables;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'interdire les symboles de haine comme les croix gammées ou les insignes du Klu Klux Klan pour que tous les Canadiens se sentent en sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il est important de mettre immédiatement un terme à toutes les formes de haine et de discrimination, aux crimes et incidents haineux, ainsi qu'à toutes les marchandises vendues au Canada qui contiennent des symboles de haine;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny appuie la motion M-84 d'initiative parlementaire du député Peter Julian contre les crimes et incidents haineux et son projet de loi d'initiative parlementaire Bill-C 313 *Loi interdisant les symboles de haine*.

De transmettre copie de la présente résolution au député et leader parlementaire du NPD, Peter Julian du New Westminster-Burnaby.

30 PIIA - 7, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Enseigne

2021-253

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- le choix des matériaux selon leurs durabilités et leur bonne qualité;
- la sobriété de l'enseigne;
- la localisation de l'enseigne;
- le design de l'enseigne;
- le mode d'éclairage;
- l'uniformité de l'architecture du cadre bâti

CONSIDÉRANT que le panneau proposé au mur contient des matériaux durable et uniforme au cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le panneau proposé au mur est sobre et n'a pas d'éclairage;

CONSIDÉRANT que le panneau proposé sur poteau ne met pas en valeur architecturalement le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que le panneau proposé sur poteau utilise un système d'éclairage qui n'est pas privilégié dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le panneau proposé sur poteau n'est pas suffisamment sobre;

CONSIDÉRANT que la Maison la Frontière est propriétaire d'un bâtiment avec un fort potentiel pour s'afficher en suivant les orientations du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA a comme objectif créer une trame centre-ville et non de venir figer dans le temps les infrastructures existantes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété sise au 7, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre l'ajout d'une enseigne sur le mur du commerce;

De refuser, en vertu du même règlement, la demande concernant la modification apportée à l'enseigne sur poteau.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

31 Dérogation mineure - 70, boulevard Taché Ouest - Enseigne

2021-254

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que les autres enseignes ont une hauteur de 4 pieds et qu'elles sont bien perçues de la rue;

CONSIDÉRANT que l'on pourrait adoucir l'impact visuel important d'une enseigne de 6 pieds en la relocalisant;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 70, boulevard Taché Ouest visant à permettre une 5^e enseigne sur la façade du bâtiment d'une hauteur de 5 pieds de diamètre au-dessus de la fenêtre au lieu d'un maximum de 3 enseignes par façade, et ce, conditionnellement à ce qu'il n'y ait plus de possibilité d'ajouter des enseignes sur cette façade du bâtiment et que la 5^e enseigne soit exclusivement permise pour la bannière de Chocolats Favoris.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 Dérogation mineure - 873, boulevard Taché Ouest - Lotissement

2021-255

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain permet de l'utiliser sans contrainte pour le voisinage;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'intention de construction sur la partie de terrain où le lot est moins large que 60 mètres;

Il est proposé par M Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements concernant la propriété situé au 873, boulevard Taché Ouest (lot 2 612 161) visant à permettre la largeur d'un lot de 35,88 mètres au lieu de 60 mètres, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucune construction résidentielle sur la partie de terrain n'ayant pas une largeur de 60 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

33 Adoption du règlement numéro 1004-1 modifiant le règlement 1004 concernant le numérotage des maisons et des bâtiments

2021-256

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1004-1 modifiant le Règlement 1004 concernant le numérotage des maisons et des bâtiments, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 juin 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

34 Adoption du règlement numéro 1020-2 concernant l'administration des égouts et remplaçant le Règlement numéro 1020-1

2021-257

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1020-2 concernant l'administration des égouts et remplaçant le Règlement numéro 1020-1, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 juin 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

35 Adoption du règlement numéro 1141-2 modifiant le règlement 1141 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection, par rayonnement ultraviolet, des eaux usées

2021-258

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1141-2 modifiant le Règlement 1141 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection, par rayonnement ultraviolet, des eaux usées d'une résidence isolée, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 juin 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

36 Adoption du règlement numéro 1222-1 modifiant le règlement 1222 sur les compteurs d'eau

2021-259

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1222-1 modifiant le Règlement 1222 sur les compteurs d'eau, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 juin 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

37 Adoption du règlement numéro 1223-1 modifiant le règlement 1223 sur la prévention des incendies

2021-260

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1223-1 modifiant le Règlement 1223 sur la prévention des incendies, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 juin 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 38 Adoption du règlement numéro 1225-1 modifiant le règlement 1225 régissant l'utilisation de l'eau potable

2021-261

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1225-1 modifiant le Règlement 1225 régissant l'utilisation de l'eau potable, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 juin 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 39 Adoption du règlement numéro 1243-1 modifiant le règlement 1243 sur la gestion contractuelle

2021-262

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1243-1 modifiant le Règlement 1243 sur la gestion contractuelle, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 juin 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 40 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une augmentation de 700 000 \$ au fonds de roulement de la Ville de Montmagny

2021-263

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller M. Marc Langlois qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une augmentation de 700 000 \$ au fonds de roulement de la Ville de Montmagny.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 41 Autorisation d'effectuer des travaux - Remplacement de l'éclairage de la glace à l'aréna municipal

2021-264

CONSIDÉRANT le programme des dépenses en immobilisations adopté par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que certains projets seront financés autrement que par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement prévu de l'éclairage de la glace à l'aréna municipal;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la réalisation des travaux de remplacement de l'éclairage de la glace à l'aréna municipal (Projet 2021-019) et de financer la somme de 65 000\$ pour ces travaux, à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) - Volet 4 - à même l'aide financière d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et infrastructures de même qu'au directeur des finances et des technologies de l'information.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

42 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

43 Levée de la séance

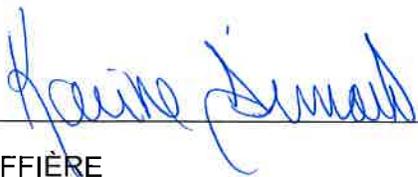
2021-265

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 12 juillet 2021, à 21 heures.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021.



MAIRE

